

Tableau des différences entre les associations inscrites de droit local et les associations régies par la loi 1901

	Associations de droit local (Alsace Moselle)	Associations loi 1901 (hors Alsace Moselle)
<i>Textes</i>	Articles 21 à 79-IV du code civil local	Loi du 1 ^{er} juillet 1901
<i>Nombre minimum de membres fondateurs</i>	Les statuts doivent être signés par 7 membres au moins . Au cours de la vie de l'association, le nombre de membres peut descendre jusqu'à 3).	Les statuts doivent être signés par 2 membres minimum.
<i>But</i>	But non lucratif. But lucratif possible à condition de prévoir le partage des bénéfices entre les membres.	But non lucratif exclusivement.
<i>Rédaction des statuts</i>	Respect des dispositions obligatoires contenues dans les articles 21 à 79-IV du code civil local.	Respect des principes de la loi 1901.
<i>Contrôle</i>	Contrôle préalable : par le tribunal d'instance pour la conformité des statuts aux articles du code civil local ;	Absence de contrôle préalable.
<i>Déclaration ou inscription</i>	Inscription de l'association au registre des associations du tribunal d'instance .	Déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture.
<i>Publicité</i>	Insertion légale dans la presse locale d'annonces légales .	Insertion au Journal Officiel.
<i>Capacité juridique</i>	Pleine capacité juridique. Possibilité d'accomplir tous les actes de la vie juridique, même ceux sans rapport avec l'objet de l'association.	Capacité juridique limitée. Possibilité d'accomplir les seuls actes en rapport direct avec l'objet de l'association.
<i>Utilité publique</i>	Association dont la mission est reconnue d'utilité publique.	Association reconnue d'utilité publique (capacité juridique plus étendue, avantages fiscaux).